IRTS Paris Île-de-France PARMENTIER

REGLEMENT D'ADMISSION

Accès à la formation Diplôme d'Etat de Technicien de l'intervention sociale et Familiale
Niveau 4

1-Accès aux épreuves d'admission

Epreuve écrite + Epreuve orale : Tout public

Epreuve orale (Dispensés de l'écrit) :

Les candidats à la formation menant au diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale justifiant d'un diplôme délivré par l'Etat ou diplôme national ou diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement scolaire, sanctionnant un niveau de formation correspondant au moins à un baccalauréat ou d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau IV sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité.
Sont également dispensés les lauréats de l'Institut du Service Civique (arrêtés du 27/10/2014).

Les candidats titulaires d'un diplôme délivré à l'étranger doivent fournir une attestation de comparabilité délivrée par le CIEP ENIC-NARIC.

2-Comment s'inscrire

Sur le site internet uniquement : www.irtsparisidf.asso.fr

- Création du compte personnel avec adresse mail
- Choix de la filière et de l'épreuve

Si épreuve écrite

- Choix de la date de l'écrit et règlement en ligne
- Envoi de la convocation par mail

Si dispensé de l'épreuve écrite

- Téléchargement du diplôme qui justifie la dispense, du CV et le la lettre de motivation
- Après validation du dossier par l'IRTS, le candidat aura accès au paiement en ligne
- Envoi d'une convocation par mail, après règlement des frais d'admission

Le candidat :

- s'engagera à avoir lu le règlement d'admission lors de son inscription
- recevra les informations quant à l'avancé de son dossier, sa convocation et ses résultats par mail
- trouvera toutes les informations relatives à la procédure d'admission et au financement sur le site Internet.

Pour rappel :

***Formation initiale* :** *Les places financées par le Conseil Régional d'Ile-de-France sont soumises aux critères d'éligibilité suivants :*

- *être âgé de moins de 26 ans en poursuite d'études sans interruption (y compris ceux ayant un contrat de travail étudiant)*
- *être âgé de moins de 26 ans avec interruption de scolarité de moins de 2 ans avant le démarrage de la formation*
- *pour les jeunes dont le service civique s'est achevé dans un délai d'un an avant l'entrée en formation*
- *être demandeur d'emploi (catégories A et B), inscrit à Pôle emploi depuis 6 mois au minimum à l'entrée en formation, dont le coût de formation n'est pas pris en charge par Pôle emploi*
- *être bénéficiaire d'un PEC (Parcours Emploi Compétences)*
- *être bénéficiaire du RSA (Revenu de Solidarité Active)*

Formation continue *: salariés financés par l'employeur, un OPCO ou un CPF (Compte personnel de formation), contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation*

L'inscription est définitive une fois le paiement, en ligne, des frais d'admission effectué.
Il pourra se faire exceptionnellement par chèque (en mentionnant le nom, le prénom et la filière du candidat), par virement (en mentionnant le nom, le prénom et la filière du candidat), par mandat cash, ou en espèces en venant sur place avec l'appoint. Dès validation du paiement, le statut de l'inscription change. Une convocation pour l'oral est envoyée par mail.

En cas de désistement ou d'abandon avant l'épreuve de sélection, 40€ de frais restent acquis à l'IRTS pour traitement de dossier. Toute demande doit être faite par mail au plus tard 8 jours avant la date des épreuves, dans le cas contraire aucun remboursement ne sera effectué. Seule la présentation d'un certificat médical pourra faire l'objet d'un remboursement.

Le candidat a la possibilité de s'inscrire sur les deux sites (Paris et Melun). Il devra passer l'admission dans les deux Etablissements et son entrée sera conditionnée au résultat de l'admission obtenue sur le site concerné.

3-Les épreuves

Le candidat devra se présenter 30 minutes avant l'heure indiquée sur la convocation, muni d'une pièce d'identité en cours de validité et de sa convocation. Dans le cas contraire, il ne pourra réaliser son épreuve.

Pièces acceptées :

- Pièce d'identité
- Passeport
- Carte de récépissé et/ou titre de séjour
- Déclaration de perte ou de vol de la pièce d'identité
- Attestation de renouvellement de la pièce d'identité.

Ne pourront se présenter le jour de l'épreuve les candidats qui auront pour seul document *:*

- PI non valide (Attention à compter de 2014 la durée de validité des cartes nationales d'identité (CNI) délivrées aux personnes majeures passe de 10 à 15 ans). Prolongation de 5 ans pour les nouvelles CNI délivrées à partir du 01/01/2014 et celles délivrées entre le 02/01/2004 et le 31/12/2013. Attention : Validité de 10 ans pour les CNI délivrées aux mineurs.)
- Carte MDPH
- Carte électorale
- PI de l'enfant ou autre membre de la famille
- Carte Vitale
- Photos et/ou Courrier
- Permis de conduire

NB : Les candidats souhaitant bénéficier d'un aménagement particulier comme un tiers-temps supplémentaire, devront télécharger leur document MDPH à l'inscription sur le site et se rapprocher, en parallèle, du service des admissions, 2 semaines avant le jour de l'épreuve. Sans ce document aucun aménagement ne pourra être prévu à cette occasion.

Déroulement des épreuves

- **Épreuve écrite d'admissibilité (coût 50 €)**

  - Résumé / Réflexion élaborée à partir d'un texte portant sur un thème social et /ou professionnel

Lors de cette épreuve d'une durée de 2h, le candidat devra répondre à un sujet et sera noté sur 20. Le candidat devra impérativement composer sur les copies d'examens qui lui seront fournies. Tout brouillon rendu lors de cet écrit ne sera pas corrigé. Toute tentative de fraude lors des épreuves annulera expressément le processus d'admission.

L'évaluation porte sur : la perception des idées essentielles sur 4 points - Construction d'un raisonnement, organisation des idées sur 5 points - Richesse des idées, implication personnelle sur 6 points. Expression écrite (style, orthographe, présentation générale et soin) sur 5 points.

Les résultats sont transmis au candidat par mail. Tout candidat ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10, sera admissible. Tout candidat n'ayant pas obtenu la moyenne à l'épreuve d'admissibilité ne pourra poursuivre le processus d'admission.

- **Une épreuve orale d'admission (coût 60 €)**

Le candidat devra se présenter à l'entretien muni d'un CV, d'une lettre de motivation et de la copie de ses diplômes. Ils seront étudiés à l'occasion de l'épreuve orale.

Un entretien individuel avec un psychologue ou formateur et un professionnel du secteur sanitaire et social ou socio-éducatif d'une durée de 30 min.

L'entretien individuel apprécie la motivation à s'engager dans un processus de formation, la maturité psychologique et affective ainsi que les qualités relationnelles du candidat.

Attention ! **Le choix du statut financier se fait au moment de l'oral.** Ce choix est ferme et définitif. Cette formation peut se faire en Contrat d'apprentissage /professionnalisation, en formation initiale subventionnée par le conseil régional, en situation d'emploi.

4- Résultats :

Une note globale sur 20 ainsi qu'un rang est attribué au candidat par le jury. Si la note est supérieure ou égale à 10, le candidat est admis sur liste principale ou liste d'attente.

Une commission d'admission est instituée à l'issue des épreuves de sélection, composée du Directeur d'établissement, du Responsable de formation et de la Responsable des admissions. La commission d'admission arrête la liste des admis à suivre la formation.

Un candidat peut repasser l'épreuve écrite à la session d'admission suivante en cas d'échec. Par contre un candidat n'a pas le droit de repasser l'épreuve orale la même année, il devra attendre les sessions d'admission de l'année suivante.

Les résultats sont transmis au candidat par mail.

Pour les candidats en formation initiale, l'admission dépendra du rang attribué au candidat au regard des places subventionnées par la région Ile-de-France.

Pour les candidats en formation continue, l'admission dépendra du rang attribué au candidat au regard des places disponibles et de l'obtention du financement.

En cas de non-admission, le candidat pourra faire une demande écrite afin d'avoir des explications sur la note obtenue. Le service admission transmettra la demande au Responsable de formation qui s'entretiendra avec le candidat.

5 - Validité de l'admission :

Il appartient aux candidats de procéder à son d'inscription administrative directement en ligne à réception du mail de confirmation d'admission et dans les délais indiqués. Les candidats admis sur liste principale qui ne peuvent pas entrer en formation pour la rentrée qui suit, peuvent demander un report d'entrée en formation pour l'année suivante. Pour cela, il leurs suffit de cocher la mention « report » lors de l'inscription administrative en ligne et d'envoyer un mail, en parallèle, au service admissions. Sans ce retour, le report ne pourra être pris en compte. Cette demande doit être reconfirmée par écrit au plus tard en février de chaque année précédant la rentrée. Le report d'entrée en formation est systématiquement accordé à tous candidats admis qui en fait la demande et est valable 1 an.

6- Demande d'allègement de formation :

Ces demandes doivent se faire directement auprès du secrétariat pédagogique de la filière et de l'Etablissement concernés, **après le résultat de l'admission**. Un dossier devra être constitué et sera étudié en commission d'allègement.